

# Protection des données en Suisse : comment mettre en place l'organisation et les process exigés par la loi

- > Analyse d'impact, registre des traitements, ...: comment appliquer les mesures organisationnelles ?
- > Comment assurer la protection des données dans le cadre des relations avec les fournisseurs ?

## David Violi,

Tit. brev. Avocat, LL.M., Directeur,  
Regulatory Financial Services,  
Deloitte, Genève

## Dr. Vaïk Müller,

Attorney at Law, Partner,  
CMS von Erlach Partners Ltd,  
Genève

## Philipp Rosenauer,

Partner, Head Data Privacy | ICT |  
Implementation,  
PwC Legal Switzerland, Zurich

## Philipp Fischer,

Avocat associé,  
OBERSON ABELS SA, Genève

## Adrien Tharin,

Attorney-at-Law, Director - FinTech,  
Blockchain and Digital Assets,  
PwC Switzerland - Legal, Genève

## Vincent Colonna,

Directeur - Cybersecurity & Privacy,  
PwC Switzerland - Legal, Genève

Formation accréditée par



Pour cette formation accréditée par l'ASG, les participants inscrits au programme de formation ASG reçoivent 6 crédits.

## ORGANISATION INTERNE

### 9.00 Traitement des données clients, limites imposées par la LPD et coordination réglementaire

- Rappel de la notion de traitement
- Les différentes activités de traitement de données clients, comprendre leur but « finalité », leurs méthodes (profilage, automatisation, etc.) et leurs limites
- Interactions des exigences LPD avec les exigences réglementaires et commerciales applicables aux banques et intermédiaires financiers : exigences LBA, LSFIn, nouvelle Circ. FINMA risques et résilience opérationnels, besoins marketing, etc.
- Rappel des droits de la personne concernée par un traitement de données personnelles et de leur impact sur l'organisation interne des établissements financiers et la gestion des données.

David Violi

### 9.40 L'analyse d'impact lorsque le traitement envisagé est susceptible d'entraîner un risque élevé

- Comment évaluer le risque des différents traitements ; exemples de traitements à risque élevé
- Aspects de contenu et aspects formels d'une analyse d'impact
- Conséquences de l'analyse d'impact

Dr. Vaïk Müller

10.20 Pause-café

### 10.40 How to implement the Data Protection organisational measures

- Treatment internal directive
- Data Protection directive
- Creation of the inventory of data
- Setting up the registry of treatment activities
- Practical examples of rights of access
- Practical examples of implementation of the register
- Nomination of the managers of registers

Philipp Rosenauer

## Fournisseurs de service et cloud

### 11.40 Externalisation de données clients: les enjeux juridiques et réglementaires

- Les enjeux juridiques du point de vue de la protection des données, notamment la question du recours à un sous-traitant et des transferts internationaux de données.
- Les enjeux réglementaires, en particulier les enjeux liés au secret professionnel et aux circulaires de la FINMA
- Discussion sur les problématiques contrac-

tuelles typiques dans les relations avec les services providers

Philipp Fischer

12.30 Déjeuner

### 14.00 Relations avec fournisseurs sur le cloud et protection des données

- Introduction au cloud - importance et principaux enjeux
- La sécurité du cloud - mesures techniques et organisationnelles
- Le cloud Suisse - transfert à l'étranger et exclusions contractuelles
- L'évaluation du risque du fournisseur de cloud
- Conclusion : points-clés et recommandations

Vincent Colonna

## DATA MINIMISATION, DATA DELETION

### 14.40 Data minimisation and Data deletion: how to integrate these Data Protection requirements in the banking processes

- Defining the scope of the data and records management initiative (e.g. unstructured data, structured data and semi-structured data)
- Most important retention periods for Switzerland
- Anonymisation vs. Deletion of Data
- Risk-based approach to implementing data minimization capabilities
- Analysis of the IT Application Landscape
- Typical challenges observed regarding data and records management

Philipp Rosenauer

15.20 Pause-café

## DATA BREACH

### 15.40 Data breach : comment effectuer l'évaluation du risque de différents types de data breach ? Et quelles notification ou non-notification prévoir en fonction de la nature et de l'importance des fuites?

- La violation de données en bref - définitions, obligations, l'évaluation du risque
- Que faire en cas de violation? - délais de réaction, détermination d'impact, annonces, mesures correctives
- Autre réglementation applicable - RGPD, Circulaires FINMA, secret bancaire
- Conclusion - Cas exemplatifs et bonnes pratiques

Adrien Tharin

16.40 Fin de la conférence

## Protection des données en Suisse : comment mettre en place l'organisation et les process exigés par la loi

### Informations pratiques

#### Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11  
 par fax: +41 (0)22 849 01 10  
 par e-mail: info@academyfinance.ch  
 par courrier: Academy & Finance SA,  
 3 chemin de la marbrerie, CP 1344  
 1227 Carouge  
 www.academyfinance.ch

#### Lieu de la conférence

Hôtel Président Wilson  
 47 quai Wilson, Genève

#### Visio conférence

Le lien Zoom et le mot de passe seront envoyés le 4 avril après-midi.

#### Prix

1240 CHF (+ TVA 7.7%)  
 Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%  
 Gérants et trustees membres de l'ASG : 980 CHF  
 Autres gestionnaires de fortune : 1020 CHF;

#### Formation accréditée par



Pour cette formation accréditée par l'ASG, les participants inscrits au programme de formation ASG reçoivent 6 crédits.

#### Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

#### Annulation

Les annulations reçues avant le 27 mars 2023 seront remboursées à hauteur de 100%. Les annulations reçues après le 27 mars ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (email, courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

### Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Protection des données en Suisse : comment mettre en place l'organisation et les process exigés par la loi" à Genève le mercredi 5 avril 2023.

Je participerai :  en présentiel  online (Zoom)

Ma société est :  gestionnaire de fortune / trustee  membre de l'ASG

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

#### 1<sup>ER</sup> INSCRIT

Prénom et nom .....

Fonction .....

E-mail.....

#### 2<sup>ÈME</sup> INSCRIT (-50%)

Prénom et nom .....

Fonction .....

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Tél ..... Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire  Mastercard  VISA  AMEX

N° de carte: \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom du détenteur de la carte .....

Date .....

Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.